

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1501**présenté par
M. Saintoul

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 17, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2024 »,

la date :

« 1^{er} novembre 2023 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire entrer en vigueur l’index seniors dès le 1er novembre 2023 pour toutes les entreprises, soit 6 mois environ après la date prévisionnelle de promulgation de la réforme et non au 1er novembre 2023 pour pour les entreprises d’au moins 1 000 salariés puis au 1er juillet 2024 pour les entreprises comptant entre 300 et 1000 salariés.